

ARRETE N° F4/2023

Le Maire de la Commune de CODOGNAN (Gard)

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif au pouvoir des Maires en matière de circulation,

Vu la demande et le programme du Club Taurin « La Ficelle » relatif aux activités déployées dans le cadre d'encierros,

Vu l'arrêté n°F1/2023 du 9 janvier 2023,

Considérant la nécessité de prévoir et d'édicter les mesures de police applicables en la circonstance en vue de préserver la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté F1/2023 est modifié comme suit :

« Le Club Taurin « La Ficelle » est autorisé à organiser des encierros au sein des arènes municipales « Jacques Blatière » les :

- *Samedi 4 février 2023*
- *Samedi 18 février 2023*
- *Samedi 25 février 2023*
- *Samedi 4 mars 2023 »*

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Messieurs les agents de Police Municipale et de Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Aimargues et de Vauvert,
- Monsieur le Président du Club Taurin « La Ficelle »,

Fait à CODOGNAN, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Philippe GRAS

